

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 novembre 2024

Présents : François BLACHE, Anne-Marie ROUDIL, Jérôme VIALLE, Baptiste BONNET, Sabine VIALLE, Claire JOUY

Excusés : Lionel VIALLE (procuration à Sabine VIALLE)

Absents : Julien BONNET, Marc BOUCHET

Secrétaire de séance : Claire JOUY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Lecture du compte-rendu du 17 octobre 2024, approbation à l'unanimité

D2024-052/ Achat de la parcelle AB 342

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire donne lecture d'un courrier de Mme Annabelle GABARD, propriétaire de la parcelle AB 342 en bordure de rivière à proximité du pont de la Neuve, qui propose de céder à la commune cette parcelle d'une surface de 685m² pour un montant de 1200€. Depuis plusieurs années il est constaté que cette parcelle est utilisée comme un accès à la rivière par les vacanciers et les habitants.

Afin de pouvoir disposer plus librement de cette parcelle proche du village et du camping, d'en améliorer l'accès et d'y apporter des aménagements d'accueil plus confortables, et dans le but de créer un lieu agréable et ouvert à tous en bordure de rivière, le maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant de 1000€. Il précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la poursuite de ce projet et valide l'achat de la parcelle AB 342 d'une surface totale de 685m² :

- Dit que les crédits nécessaires à cet achat seront ouverts au budget général 2025 article : 2118
- Autorise le maire à poursuivre les démarches administratives et l'autorise à signer l'acte notarial

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2024-053/ Autorisation pour signature du marché de fourniture de bois déchiqueté

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire rappelle que par délibération en date du 05 septembre 2024 le conseil municipal l'a autorisé à engager l'ouverture du marché pour la fourniture en bois déchiqueté de la chaufferie communale qui se termine cette année. La consultation des entreprises a été ouverte via le site achat public du 14 septembre au 14 octobre 2024. L'entreprise Chastan Bois Energie a été la seule à déposer un dossier de candidature. Suite à l'ouverture des propositions effectuée par la commission d'ouverture des plis en date du 17 octobre, il a été constaté une augmentation importante du prix de la MAP (35€HT/MAP contre 32€ actuellement soit 10%), la commission a demandé qu'une négociation soit ouverte avec l'entreprise candidate, ce choix a été validé par le conseil municipal en date du 17 octobre 2024.

Suite à la demande d'ouverture de négociation, l'entreprise Chastan Bois Energie a refusé de négocier le tarif de vente de la MAP.

A ce jour, afin de répondre aux exigences des procédures de marché public, pérenniser les livraisons de bois et ne pas impacter le fonctionnement du réseau de chaleur, le maire demande au conseil municipal de valider le tarif d'achat de la MAP à 35€ HT et de l'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord au renouvellement du marché de fourniture de bois déchiqueté avec l'entreprise Chastan Bois Energie et autorise la maire à signer l'acte d'engagement.

D2024-054/ Tarif de vente des concessions au cimetière communal

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire rappelle les tarifs appliqués lors de la vente de concessions au cimetière communal, ainsi que le tarif de vente des cases au columbarium et le dépôt au jardin du souvenir, en vigueur depuis le 16 février 2017. Il expose que suite à la procédure en cours de reprise des concessions à l'état d'abandon des concessions vont pouvoir être mise en vente.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir réviser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025. Il précise également qu'il apparaît opportun de ne plus vendre de concessions pour une durée de 15 ans, en effet, à l'échéance de la concession il n'est pas possible d'envisager une reprise dans un délais si court.

Il expose également au conseil municipal qu'un règlement intérieur doit être mis en place pour le cimetière communal. Ce règlement existant déjà pour le columbarium et le jardin du souvenir.

Après en avoir discuté et délibéré, après avoir pris connaissance des tarifs appliqués dans les communes des alentours, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal fixe les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

	CASE POUR 1 URNE	CASE POUR 2 URNES	CASE POUR 4 URNES	1 PLACE 2 M ²
5 ans	200	300	400	/
15 ans	300	450	600	/
30 ans	400	600	800	700
50 ans	500	750	1000	1150

Il précise que les tarifs sont doublés, triplés ou quadruplés pour les concessions de 2, 3 ou 4 places avec l'application de la même règle de calcul au-delà.

Il précise que le tarif de dépôt des cendres au jardin du souvenir est maintenu à 100€ et que l'inscription sur la stèle et aux frais des familles, en respectant les polices et couleurs d'écriture édictées par le règlement du columbarium.

Il demande aux services administratifs de rédiger un projet de règlement intérieur qui sera soumis au vote

D2024-055/ Tarif de vente chaleur 2025

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur dont elle assure, depuis 2009, l'exploitation et la fourniture de chaleur auprès de ses abonnés. Sa tarification comporte, pour chaque contrat d'abonnement, une part proportionnelle R1 représentative de l'énergie consommée (consommation) et une part fixe R2 représentative du mode de consommation de l'abonné (abonnement). Ces tarifs ont été fixés en 2009, à la mise en service, avec un R1 consommation à 39.26 euros HT/MWh et un R2 abonnement à 68.53 euros HT/KW.

Les tarifs 2024 sont les suivants :

R1 consommation : 75.78 euros HT/MWh

R2 abonnement : 87.18 euros HT/KW.

Pour 2025, après application des indices de révision établis dans le règlement de service les nouveaux tarifs applicables seraient R1 consommation : 79.66 euros HT/MWh ; R2 abonnement : 90.71 euros HT/KW.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide qu'afin de ne pas impacter le budget des bénéficiaires du chauffage communal et au vu des résultats du compte administratif provisoire du budget annexe vente de chaleur l'augmentation calculée au vu des indices de révision n'est pas justifiée.
- Décide qu'une application de 3% de hausse des tarifs des 2 paramètres de calcul permet de faire face à l'augmentation du prix du bois.
- Fixe les tarifs de vente de la chaleur pour 2025 à :

R1 consommation : 78.05 euros HT/MWh soit 82.34€ TTC/MWh (taux de TVA 5.5%)

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

R2 abonnement : 89.80 euros HT/KW soit 94.74€ TTC/KW (taux de TVA 5.5%)

A compter du 1^{er} janvier 2025

D2024-056/ Tarifs camping municipal/ saison 2025

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire expose au conseil municipal que les tarifs du camping sont révisés chaque année, il laisse la parole à Mr Jérôme Vialle, adjoint en charge du camping. Ce dernier expose qu'il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter les tarifs. En effet le camping ne propose pas de nouveaux services pouvant justifier d'une modification des tarifs, qui ont été augmentés en 2023.

Les tarifs pour la saison 2025 sont les suivants :

- Tarifs journaliers :

Forfait 2 adultes		12 €
Enfant de - de 5 ans		Gratuit
Enfant de 5 à 16 ans		1.50 €
Adulte supplémentaire (+ de 16 ans)	limité à 2 par emplacement	3 €
Douches sans emplacement		1.50 €

Il est précisé qu'au-delà de 4 personnes de plus de 16 ans par emplacement, un emplacement supplémentaire sera facturé, le règlement du camping est modifié en ce sens

- Location des mobil' homes

nuitée	Semaine (7 nuitées)	2 semaines (14 nuitées)	3 semaines (21 nuitées)	1 mois (28 nuitées)
60 €	300 €	500 €	650 €	800 €

- Location des tentes équipées GOBI 8 et GOBI 10

GOBI 8		GOBI 10	
nuitée	Semaine (7 nuitées)	nuitée	Semaine (7 nuitées)
30€	180€	35€	240€

- Tarifs hors-saison pour les véhicules autonomes (du 01/10 au 30/11 et du 1/03 au 29/04), accès au branchement électrique, sans accès aux sanitaires :

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

nuitée	Semaine (7 nuitées)	2 semaines (14 nuitées)	3 semaines (21 nuitées)	1 mois (28 nuitées)
4 €	28 €	56 €	84 €	120 €

- A ces tarifs s'ajoute le coût de la désinfection des infrastructures (mobil' homes et tentes) réalisée par une entreprise après chaque départ (*appliqué si nécessaire en cas de crise sanitaire et selon tarif du prestataire*)
- La réservation d'un mobil' home ou d'une tente équipée est effective à réception d'un acompte de 30 % du coût total du séjour.
- Cautions à verser à l'arrivée et restituées en cas de respect des règles :
 - Mobil'home : 350 € pour la location du mobil home et 50 € pour le ménage
 - Tentes GOBI : 150€ pour la location d'une tente et 50 € pour le ménage
- Taxe de séjour : 0.22€/adulte et par nuit (montant facturé en plus du séjour)
- Le camping sera ouvert :
 - Du 25 avril au 30 septembre 2025 pour tous les emplacements
 - Du 1^{er} mars au 24 avril 2025 et du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025 uniquement aux véhicules autonomes
 - Fermé du 1^{er} décembre 2025 au 28 février 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (07 pour), approuve les tarifs 2025 tel que présentés ci-dessus pour le camping municipal et applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

D2024-057/ DETR 2025

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire expose la circulaire reçue en mairie le 14 octobre 2024, présentant les modalités de dépôt et d'attribution de la DETR et la DSIL 2025. Il précise que les dossiers concernant ces 2 aides doivent être parvenus en Préfecture avant le 30 novembre 2024.

Comme évoqué à différentes reprises lors de l'évocation des travaux à venir il rappelle qu'il est nécessaire d'envisager la réfection totale de la toiture de l'école et de la salle des associations dans le même temps que la pose de l'installation photovoltaïque envisagée sur ces toitures en 2025. Cette réfection est obligatoire en partie sud afin de pouvoir installer les panneaux photovoltaïques, il apparaît opportun de profiter des travaux pour envisager la réfection de la toiture nord du bâtiment.

Un devis de l'entreprise SAS Chambonnet Guillaume a été réalisé pour un montant total de travaux de 52 479€ HT, soit 62 974.8€ TTC.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire rappelle que la réfection en partie sud a déjà bénéficié d'un accord de subvention pour un montant de 7553€. Il précise que dans la mesure où la DETR 2025 serait accordée pour la réfection totale de la toiture le plan de financement du projet photovoltaïque présenté en 2024 sera révisé en conséquence.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la circulaire DETR et DSIL 2025, à l'unanimité autorise le maire à déposer un dossier de subvention auprès des services de l'état dans le cadre de la réfection totale de la toiture du bâtiment des écoles et de la salle des associations.

D2024-058/ Remboursement d'un acompte versé pour séjour camping

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 1 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire expose la demande de remboursement d'un acompte versé pour un séjour au camping municipal.

Mme Chaverot a réservé son séjour au début de l'année 2024 et a confirmé sa réservation pour un séjour du 1^{er} au 22 juillet 2024 par le versement d'un acompte de 195€ payé par chèque bancaire le 16 janvier 2024.

Mme Chaverot a annulé son séjour postérieurement à l'encaissement du chèque d'acompte pour des raisons graves de santé d'un proche devant participer au séjour. Le maire demande au conseil municipal d'accéder à sa demande et confirme que les conditions générales de location du contrat des mobil' home autorise le remboursement de l'acompte dans un cas de force majeure.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des circonstances ayant conduit Mme Chaverot a annulé son séjour autorise le maire à rembourser l'acompte d'un montant de 195€ encaissé pour le séjour annulé, et demande aux services administratifs et comptables de procéder au remboursement.

Remboursement de 195€, accordé à l'unanimité

Questions diverses

- Signalétique Locale : suite à une demande concernant la mise en place d'une signalétique locale, le projet de 2022 préparé en collaboration avec le PNR des Monts d'Ardèche va être réactualisé, si les aides financières existent toujours dans les mêmes mesures la mise en place d'une signalétique locale sera réétudié lors de la prochaine préparation budgétaire
- Stationnement gênant devant le silo de la chaufferie communale : un devis a été demandé à l'entreprise JKD de Vals les Bains afin de trouver un moyen d'entraver le stationnement devant le silo tout en permettant les livraisons de bois, des potelets amovibles seront installés avant la fin de l'année.
- Portage du repas : Les livraisons de repas ont été interrompues chez Mr Fournet sur décision de la mairie, Mr Fournet n'est pas présent lors de la livraison, les repas sont régulièrement gaspillés, sa tutrice a été avertie et invitée à trouver une solution qui conviendra à tous
- Atelier-relais : L'entreprise Atelier des Boutières, titulaire du bail n'a pas retiré les courriers recommandés qui lui ont été adressés. La mairie n'arrive pas à entrer en contact avec le représentant. Contact a été pris avec un huissier mais la procédure ne semble pas justifiée.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Illuminations de Noël : Jérôme VIALLE propose de renouveler les illuminations pour cette année, il propose de ne plus installer un sapin dans chaque quartier ou chaque hameau comme précédemment mais plutôt de se concentrer sur la décoration de la place avec l'installation d'un grand sapin, qui pourrait être artificiel afin de ne pas couper des sapins en forêt. L'installation proposée nécessite une surface de 3m70 de diamètre pour 6m de haut. La faisabilité technique de cette installation doit être étudiée avant sa validation. Les illuminations seront installées pour le 07 décembre 2024
- Composteur : suite à l'installation des composteurs il a été remarqué que celui installé au croisement du camping était très éloigné du talus et pourrait gêner certaines manœuvres, renseignements pris auprès du Sictomسد le déplacement serait facturé à la commune.
- Zone humide de Gourjatoux : une rencontre avec Guillaume Chevalier du PNR a eu lieu afin de constater le bon entretien de la zone humide, les dates de pâturages sont respectées et l'entretien est conforme aux attentes de la convention signée avec Mr Hart. Il est envisagé de nouveaux aménagements dans la zone humide, notamment la création d'une mare à destination de la préservation des libellules et le retalussage du lac collinaire existant.
- Rencontre avec ENEDIS : comme convenu les responsables de services d'Enedis se sont déplacés en mairie afin de rencontrer les élus des communes de Marcols, Issamoulenc et Albon, aucune informations précises sur les coupures récurrentes n'ont été apportées.
- Recensement des objets de valeur : les services de la Préfecture nous invite à recenser les objets de valeur de la commune afin de les répertorier et les retrouver en cas de vol, un agent et un élu iront recenser les objets présents à l'église, avec un responsable de la paroisse. Cet inventaire sera transmis au service de la conservation du patrimoine.
- L'amicale des sapeurs-pompiers de Saint Pierreville invite les élus à participer au repas organisé pour Noël.
- Prochain conseil municipal le 12 décembre 2024 à 20h30.
- La séance est levée à 23h30

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du
21 novembre 2024**

Le maire, François BLACHE



Le secrétaire de séance, Claire JOUY

